

0910069201

DATE DEPOT :	2009-11-26
NUMERO DE DEPOT :	100692
N° GESTION :	1996B12606
N° SIREN :	409030053
DENOMINATION :	TETHYS
ADRESSE :	14 RUE ROYALE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/11/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

TETHYS

Société par actions simplifiée au capital social de 161.815.380 €

Siège social : 14, rue Royale – 75008 Paris

409 030 053 RCS Paris

Greffe du ... de Commerce ... Paris
... R
26 NOV. 2009
N° DE DÉPOT 1000692
4615/126 06

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt-cinq novembre,
À seize heures,
Au 18, rue Delabordère – 92200 Neuilly sur Seine.

Les associés de la société TETHYS se sont réunis en assemblée générale mixte.

Chaque associé a été convoqué par le Directeur Général, conformément à l'article 21.1 des statuts de la Société.

Les membres de l'assemblée générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Liliane Schueller Bettencourt préside la séance en sa qualité de Présidente.

Madame Françoise Bettencourt Meyers et Monsieur Jean-Pierre Meyers, les deux membres représentant après la Présidente, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrice de Maistre, Directeur Général, assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Pierre Coll, représentant le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SA, commissaire aux comptes de la Société, est présent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 10.787.692 actions sur les 10.787.692 en composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant un nombre d'associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possédant plus du tiers des actions ayant le droit de vote, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément à l'article 25.2 des statuts de la Société.
La Présidente met à la disposition des associés :

- La copie des lettres de convocation des associés.
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes envoyée par lettre recommandée et l'avis de réception.
- La feuille de présence de l'assemblée générale et les pouvoirs des associés représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants soumis à l'assemblée générale :

- Le rapport établi par la Présidente.
- Le rapport spécial du commissaire sur le projet de réduction de capital social prévu à l'article L225-204, alinéa 2 du Code de commerce.
- Le rapport de valorisation du tiers évaluateur indépendant ayant permis de déterminer une valeur par action de la Société ressortant à 700,85 euros.
- Le projet de promesse unilatérale d'achat qui serait consentie par la Société en faveur de la Fondation Bettencourt Schueller, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre 1987 (Journal Officiel du 23 décembre 1987), dont le siège est situé 16, place Vendôme, 75001 Paris, identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 431 979 327.
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente assemblée générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions dudit code ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée générale, ainsi que la liste des associés.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Examen et approbation d'un projet de réduction de capital social non motivée par les pertes d'un montant nominal maximum de 11.815.980 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés ; lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur ce projet de réduction de capital social,
- Autorisation à conférer à la Présidente de la Société avec faculté de délégation au Directeur Général, pour réaliser, en une ou plusieurs fois, et dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour, une réduction de capital d'un montant maximum de 11.815.980 euros, ramenant le capital à un montant nominal minimum de 149.999.400 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du Code de commerce,
- Examen et approbation d'un projet d'emprunt qui serait souscrit par la Société à l'effet de financer le rachat d'actions auprès des associés, effectué dans le cadre de la réduction de capital décidée aux termes des résolutions qui précèdent ; pouvoirs à conférer à la Présidente à cet effet, avec faculté de délégation au Directeur Général,
- Examen et approbation de l'engagement qui serait pris par la Société de conserver un montant d'actifs réalisables correspondant au remboursement des cinq premières

échéances de l'emprunt sus –mentionné,
- Examen et approbation d'un projet de convention règlementée,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente présente ensuite aux associés les opérations envisagées telles qu'elles ont été décrites dans les documents leur ayant été adressés à l'occasion de leur convocation à la présente assemblée générale. A cet égard, les associés dispensent expressément la Présidente de donner une lecture exhaustive de son rapport, ainsi que du rapport de valorisation établi par un tiers évaluateur indépendant ayant conduit à la détermination d'une valeur par action de la Société, pour avoir été tenus à leur disposition dès la convocation de l'assemblée générale.

Le commissaire aux comptes fait un exposé des termes de son rapport qui a été tenu à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'assemblée générale.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par la Présidente, du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes et du rapport de valorisation établi par un tiers évaluateur indépendant :

- décide une réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant nominal maximum de 11.815.980 euros et autorise dans ce cadre la Présidente de la Société, conformément aux dispositions de l'article L225-207 du Code de commerce, avec faculté de délégation au Directeur Général de la Société, à réaliser en une ou plusieurs fois et dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour, une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de 11.815.980 euros, portant ainsi le capital à un montant nominal minimum de 149.999.400 euros, par voie de rachat auprès des associés d'un nombre ne pouvant excéder 787.732 actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du Code de commerce,
- décide que le prix de rachat des actions de la Société auprès de ses associés sera de 700,85 euros par action, correspondant à celui arrêté sur la base des conclusions d'un rapport de valorisation établi par un tiers évaluateur indépendant et que la différence entre le prix de rachat (soit 700,85 euros) et la valeur nominale des actions rachetées (soit 15 euros) sera imputée sur le compte de prime d'émission ouvert au passif du bilan de la Société s'élevant au 31 décembre 2008 à 1.323.187.774 euros,
- décide que tous les associés seront appelés à bénéficier de cette offre d'achat, sauf renonciation individuelle expresse et qu'ils disposeront d'un délai de soixante-dix (70) jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'offre d'achat adressée aux associés par lettre recommandée avec accusée de réception, pour saisir la Présidente de la proposition d'achat,
- décide qu'au cas où le nombre des actions qui seraient présentées par les associés à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions à acheter par la Société, la Présidente se trouverait investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater

l'achat et l'annulation des actions effectivement présentées à l'achat, la réduction corrélative du capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées et à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts.

- décide qu'au cas où le nombre des actions qui seraient présentées à l'offre par les associés serait supérieur au nombre maximum d'actions à acheter par la Société, il sera procédé pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être titulaire,
- décide que les actions rachetées par la Société devront être annulées par la Présidente, dans les conditions légales et réglementaires, un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés de la Société pour l'acceptation de l'offre de rachat, et qu'elles n'auront plus droit à un quelconque dividende, y compris celui au titre de l'exercice au cours duquel l'achat aura été réalisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'annulation corrélative des actions de la Société rachetées par voie de réduction de capital ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration :

- de la période d'offre d'achat de soixante-dix (70) jours commençant à courir à compter de la date d'envoi de l'offre d'achat adressée aux associés par lettre recommandée,
- du délai d'opposition des créanciers commençant à courir à compter de la date du dépôt du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale au greffe du tribunal de commerce de Paris, en cas d'absence d'opposition des créanciers sociaux de la Société,
- en cas d'opposition des créanciers de la Société après que le sort des créanciers sociaux, s'il en existe, ait été réglé conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par la Présidente et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne à la Présidente avec faculté de délégation au Directeur Général de la Société, tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital par voie d'achat et d'annulation des actions de la Société et en particulier :

- adresser à tous les associés les avis d'offres de rachat sur la base du prix par action déterminé selon les méthodes d'évaluation susvisées, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ajuster les demandes de rachat à l'offre faite par la Société,
- procéder à la clôture des offres de rachat,
- signer tous les documents de cession et autres en résultant, ainsi que le prêt (et les

garanties y afférentes) d'un montant de cinq cent cinq millions d'euros qui serait souscrit par la Société auprès de la banque BNP Paribas pour lui permettre de financer pour partie l'acquisition des rachats d'actions effectués dans le cadre de la réduction de capital objet de la présente résolution et à cet effet, négocier et convenir de toutes les conditions, notamment suspensives et résolutoires, déclarations, énonciations, covenants et garantie afférentes à ces opérations de rachat et de prêt, signer tous actes, documents, conventions, pièces ou courriers utiles ou nécessaires en résultant, élire domicile, payer toutes sommes en ce compris le prix d'acquisition des actions rachetées et en recevoir quittance, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion des actes de cession et d'emprunt et des formalités corrélatives subséquentes,

- imputer la différence entre le prix de rachat des actions acquises auprès des associés de la Société et leur valeur nominale, sur les postes de réserves de son choix,
- régler le sort des éventuelles oppositions de créanciers sociaux, prendre toutes décisions utiles dans ce cadre et notamment décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non l'opération,
- procéder à l'annulation des actions ainsi rachetées et effectuer les opérations comptables consécutives,
- procéder corrélativement aux modifications statutaires nécessaires et
- plus généralement, accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt nécessaires, faire toutes déclarations, réquisitions et formalités, élire domicile, attribuer compétence, substituer si besoin est et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des précisions du rapport établi par la Présidente concernant le prêt (et les garanties y afférentes) d'un montant de cinq cent cinq millions d'euros qui serait souscrit par la Société auprès de la banque BNP Paribas pour lui permettre de financer pour partie l'acquisition des rachats d'actions effectués dans le cadre de la réduction de capital visée aux résolutions qui précèdent, décide que la Société, se portant fort pour ses filiales (hormis L'OREAL) et en particulier sa filiale CLYMENE, prendra aux fins de respecter son engagement de rembourser ledit prêt, les dispositions nécessaires pour disposer en permanence d'un montant d'actifs réalisables lui permettant de rembourser les cinq premières échéances dudit prêt. L'assemblée générale prend acte que le montant d'actifs réalisables devant sécuriser à tout moment le remboursement des annuités dudit prêt jusqu'en 2015 inclus, représente un montant initial de 225 M€, qui sera ensuite diminué à due concurrence du montant des échéances effectivement remboursées par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport établi par la Présidente (ii) du projet de donation qu'elle envisage en sa qualité d'associée de la Société de consentir à la Fondation Bettencourt Schueller *(Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre 1987 publié au Journal Officiel du 23 décembre 1987, dont le siège est situé 16, place Vendôme, 75001 Paris, identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 431 979 327)*, portant sur la pleine propriété de 787.692 actions de catégorie D de la Société :

- prend acte que la convention de cession d'actions qui pourrait être signée entre la Société et la Fondation Bettencourt Schueller dans le cadre des opérations de rachat d'actions effectuées auprès des associés (sous réserve que ladite Fondation devienne associée de la Société au cours de la période offerte aux associés pour demander le rachat de leurs actions), constitue une convention règlementée au sens de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- approuve et autorise la conclusion de ladite convention et donne tous pouvoirs à la Présidente, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de représenter la Société dans le cadre de ce rachat et en particulier signer toutes pièces, actes et documents, conventions ou courriers utiles ou nécessaires en vue de procéder à ladite opération et en particulier consentir à la Fondation Bettencourt Schueller une promesse unilatérale d'achat portant sur les 787.692 actions de catégorie D susvisées, pour autant que cette dernière en soit devenue propriétaire, ladite option d'achat pouvant être exercée par la Fondation Bettencourt Schueller dans un délai de trois jours ouvrés suivant cette prise en possession et en jouissance, négocier et convenir de toutes les conditions, déclarations, énonciations et garanties à consentir dans le cadre de cette cession, procéder à tous paiements y afférents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion des actes de cession et des formalités corrélatives requises.

Cette résolution ne peut être mise aux voix pour défaut de quorum.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

La Présidente
Liliane Schueller Bettencourt

Le Secrétaire
Patrice de Maistre

Les Scrutateurs
Françoise Bettencourt Meyers
Jean-Pierre Meyers